

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 45 (1965)  
**Heft:** 3: Problème des villes frontières

**Vorwort:** Avant-propos  
**Autor:** Tschudi, H.P.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

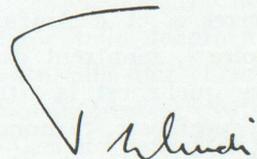
**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AVANT-PROPOS

*De nos jours, la nécessité du développement communal, régional et national est reconnue de façon générale. La mise en valeur efficace et économique du territoire dont nous disposons est l'une de nos préoccupations les plus importantes. Nous avons le désir d'assurer que la répartition de la population de la Suisse se fasse conformément aux besoins des hommes et à leur profit. Entre ce jugement et la mise en œuvre de l'aménagement du territoire il reste un chemin difficile à parcourir. Avec la réalisation des plans on pénètre dans un conflit d'intérêts très différents. Les objectifs de la planification doivent être soigneusement choisis afin que la grande majorité de la population y souscrive. A l'heure actuelle, notre pays ne dispose pas encore, dans une mesure suffisante, des moyens législatifs indispensables à la réalisation des plans. Nous ne pourrions mettre ceux-ci entre les mains des autorités qu'en amendant la Constitution de la Confédération suisse. C'est pourquoi, étant donné qu'il reste à résoudre en Suisse un grand nombre de problèmes juridiques et matériels, les exposés faits par d'éminents experts et les discussions auxquelles participent des personnalités compétentes sont susceptibles de contribuer de façon substantielle à l'éclaircissement des questions en cause.*

*C'est avec une satisfaction particulière que je peux souligner le caractère international du Congrès de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui s'est tenu à Bâle du 22 au 25 septembre. Nos voisins ont des tâches à résoudre analogues aux nôtres; nous avons, par conséquent, le plus grand intérêt à tirer profit de leurs expériences. A Bâle, des personnalités clairvoyantes de l'administration, des sciences et de l'économie ont convenu de ne pas limiter l'aménagement du territoire aux communes et aux cantons, mais de l'étendre au-delà des frontières nationales. Il s'agit là d'une idée nouvelle et audacieuse, d'un objectif ambitieux. Le succès de cette planification supranationale revêt une importance d'autant plus grande. Il apportera de grands avantages à la population des régions limitrophes de la France, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse, et consolidera les relations déjà très amicales de ces trois pays.*



H. P. TSCHUDI,  
*Président de la Confédération Suisse.*